

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NO

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 084-218400828-20230915-D2023_049-CC

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 049/2023

Portant : Lettre de mission pour analyse et conseils avocat sur 2 Dossiers : partie classée DP du chemin des Conils et parcelle AV 196 – Maître Nicolas HEQUET - AVIGNON

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-003 en date du 16 Janvier 2023 reçue en Préfecture d'Avignon le 19 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la complexité des 2 dossiers : partie classée DP du chemin des Conils et parcelle AV 196 et la nécessité de disposer d'une analyse juridique et de conseils

Considérant la proposition de lettre de mission de Maître Hequet pour un taux d'honoraires horaire de 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC

DECIDE

Article 1° : de désigner par lettre de mission ci-après annexée Maître Nicolas HEQUET, avocat au barreau d'Avignon sis 27, Rue Jacques Iverny 84 000 AVIGNON, pour l'analyse juridique et le conseil de la commune dans le cadre des 2 dossiers : partie classée DP du chemin des Conils et parcelle AV 196.

Article 2° : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2023 et suivants.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 15/09/2023.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 15.09.2023



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SIL VESTRE

